

Mesures d'intégration des panneaux solaires sur les toits dans le secteur patrimoine

a) Les tuiles solaires seront privilégiées pour autant qu'elles recouvrent la totalité du pan de toiture ;

b) Les panneaux solaires sont acceptés aux conditions suivantes :

- Être d'un seul tenant de forme géométrique simple ou rectangulaire
- Être de couleur noire ou adaptée à la couleur du matériau de couverture, y compris joints et ferblanterie
- Privilégier l'intégration des panneaux
- Les installations suivent l'inclinaison du toit au plus près
- Disposition harmonisée avec les bâtiments attenants en cas d'ordre contigu
- Orientation et disposition prioritairement sur partie non-protégée ou pas visible du domaine public
- Sur les toitures complexes, les tuiles solaires seront privilégiées pour autant qu'elles recouvrent la totalité du pan de toiture

c) L'installation doit être peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques (verres anti-reflets).

Les recommandations contenues dans le feuillet Suva 44095 " *Energie solaire : intervenir en toute sécurité. Montage et entretien d'installations solaires* " doivent être respectées pour les toits plats et les toits présentant une inclinaison de 10 degrés ou moins. Les directives et prescriptions de protection incendie AEAI doivent être appliquées.